



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PLAN DE RELANCE GOUVERNEMENTAL

Réunion réseau 14/12/2020

Annonce du 3 septembre 2020

100 Mds € (60 Mds Fr + 40 Mds UE) pour 2 ans (2021 et 2022)

3 priorités

- 1 Reconquérir notre souveraineté alimentaire
- 2 Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français
- 3 Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique

Volet agriculture,
alimentation et
forêt



1,2 Mds €

Reconquérir notre souveraineté alimentaire	Bâtir notre souveraineté en protéines végétales	1	Plan protéines végétales	100		
	Moderniser, assurer la sécurité sanitaire et bien-être animal de nos filières animales	2	Plan de modernisation des abattoirs	130		
		3	Pacte « bio-sécurité – bien-être animal » en élevage	100		
		4	Plan de soutien à l'accueil des animaux abandonnés et en fin de vie	20		
Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous	Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, sûre, durable, locale et de qualité pour tous les Français	5	Programme « Plantons des haies ! »	50		
		6	Bon « bilan carbone »	10		
		7	Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires	50		
		8	Renforcement du Fonds Avenir Bio	10		
		9	Appui aux organisations de producteurs	4		
		10	Crédit d'impôt pour la certification HVE	76		
		11	Initiative « Jardins partagés »	30		
		12	Alimentation locale et solidaire	30		
		13	Partenariat État/collectivité au service des projets d'Alimentation Territoriaux (amplification)	80		
		14	Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes	50		
		15	Campagne grand public sur les métiers de l'agriculture, l'agroalimentaire et de la forêt	10		
		Renouveler et développer des agroéquipements nécessaires à la transition agroécologique et à l'adaptation au changement climatique	Renouveler et développer des agroéquipements nécessaires à la transition agroécologique et à l'adaptation au changement climatique	16	Prime à la conversion des agroéquipements	135
				17	Aide aux investissements de protection face aux aléas climatiques	100
				18	Accélérateur pour les entreprises d'agroéquipement et de biocontrôle	15
		Accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique	Aider la forêt à s'adapter au changement climatique pour mieux l'atténuer	19	Renouvellement forestier	150
20	Soutien à la filière bois aval			20		
21	Aides filière graines et plants			3		
22	Développement de la couverture LiDAR			22		

Mesures « alimentation » du plan de relance

Accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français

- Initiative « Jardins partagés » (mesure 11)
- Alimentation locale et solidaire (« paniers fraîcheur ») (mesure 12)
- Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes (mesure 14)
- Partenariat État/collectivité au service des Projets d'Alimentation Territoriaux (amplification) (mesure 13)
 - soutien à la création de nouveaux PAT émergents, via l'appel à projet du PNA
 - investissement dans des PAT déjà avancés, appel à candidatures régional

Reconquérir notre souveraineté alimentaire

- Plan protéines végétales **100 M** (dont **3 M** pour le volet alimentation humaine, éducation à l'alimentation)
 - Promotion de la consommation de légumineuses

Autres mesures

- Opération « 1000 restaurants durables » **10 M**

Mesure 11

Initiative « Agriculture urbaine et Jardins partagés » (30 M€)

Objectif : soutenir le développement de l'agriculture et des jardins partagés ou collectifs en zone urbaine et péri-urbaine pour améliorer l'accès à une alimentation saine et durable aux populations en difficulté des zones urbaines et périurbaines (notamment dans les quartiers prioritaires et zones de renouvellement urbain) tout en développant aussi l'agriculture et la végétalisation urbaine pour l'amélioration du quotidien des Français comme révélé par la crise du Covid-19.

2 volets

- **Contribution au dispositif de Quartiers fertiles de l'ANRU** pour développer l'agriculture au bénéfice de la population la plus impactée par la crise sanitaire (zones ANRU notamment dans les quartiers prioritaires et zones de renouvellement urbain)
- **Appels à projets départementaux pour la création de nouveaux jardins partagés ou collectifs ou le soutien au développement de jardins partagés ou collectifs existants**, via le financement d'investissements (fourniture et pose) pour des équipements ou aménagement (e.g., outillage à main, citernes de récupération d'eau de pluie, panneaux solaires pour serres agricoles, haies, clôture, équipement de cuisine pour transformer les produits)

➤ **Période de soutien** : 2021 (engagements) et paiement jusqu'en 2022

➤ **Mise en œuvre**

- Volet A : Délégation de gestion à ANRU pour contribuer au dispositif existant
- Volet B : Appel à projets (guichet ouvert, au fil de l'eau) départemental avec instruction et sélection par les Préfets de département

➤ **Cible**

Volet A : Collectivités territoriales menant des projets d'agriculture urbaine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU)

Volet B : Collectivités territoriales, associations et bailleurs sociaux (privés ou publics) portant ou souhaitant développer tout type de jardins partagés à vocation non commerciale en milieu urbain et périurbain

➤ **Conditions d'éligibilité**

Volet A : Projets d'agriculture urbaine situés dans les QPV2 et zones de renouvellement concernés par le NPNRU répondant au cahier des charges du programme « Quartiers Fertiles »

Volet B : Dépenses d'investissement (fourniture et pose) pour les jardins partagés ou collectifs existants ou nouveaux, situés dans des zones urbaines ou périurbaines avec une visée environnementale et sociale forte

Mesure 12

Alimentation locale et solidaire

30 M€

Objectif : soutenir le développement de projets locaux et nationaux permettant l'accès des publics aux produits, frais et de qualité, en particulier aux populations isolées ou modestes

2 volets

- Volet A : Pour les projets nationaux, soutenir les projets structurants et innovants de têtes de réseaux qui permettent sur tout le territoire l'accès du plus grand nombre aux produits locaux, durables et de qualité
- Volet B : Pour les projets locaux, soutenir les acteurs autour de 3 thèmes principaux
 - Soutien aux **producteurs** ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité (e.g., investissements de conditionnement, stockage, transport)
 - Soutien aux **associations / start-up/ TPE / PME, communes et intercommunalités** ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de la qualité pour tous (e.g., ouverture de locaux, matériel de livraison)
 - Soutien aux initiatives de développement des **commerces solidaires ambulants** destinés en particulier aux personnes isolées ou modestes.

➤ **Montant global** : 30 M€

- **20%** – Volet A : Soutien de projets nationaux des têtes de réseaux (6 M€) ;
- **80%** – Volet B : Soutien de projets locaux (24 M€)

➤ **Période de soutien** : 2021 (engagements et paiements)

➤ **Mise en œuvre**

- Volet A : Appel à projets national avec instruction et sélection par la DGAL
- Volet B : Appel à candidatures local (guichet, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par les Préfets de département, avec l'appui possible des DDI

➤ **Cible**

- Volet A : têtes de réseaux engagées dans la structuration de l'approvisionnement en produits frais et de qualité (APCA, ONVAR)
- Volet B : associations (plafond d'aide de 60 K€ pour les associations d'aide alimentaire et d'insertion), producteurs, entreprises (incl. start-up), acteurs de l'économie sociale et solidaire, communes et intercommunalités œuvrant pour l'accès à une alimentation locale et de qualité accessible à tous

➤ **Conditions d'éligibilité**

- Soutien aux **investissements matériels** (e.g. infrastructure, matériels roulant, équipements de stockage, consommables) **et immatériels** (e.g. dépenses de formation, prestations de conseil)
 - Démontrer que le projet favorise l'accès des plus modestes et/ou des personnes isolées
 - Sont **exclus les frais de fonctionnement** (e.g. recrutement d'ETP) et l'achat de denrées
- Quelques exemples : création d'épicerie solidaire itinérante, création de marchés de producteurs, implantation de casiers d'alimentation dans des zones peu équipées en commerce, achat de véhicules pour la distribution des denrées...

Mesure 14

Plan de soutien aux cantines scolaires des petites communes (50 M€)

Objectif : accompagner et d'accélérer l'application de la loi Egalim dans les cantines des écoles primaires des petites communes, par le soutien aux projets d'investissement.

Aide à l'investissement

- matériel pour stocker et cuisiner des produits frais (espace de essoreuses, robot coupe légumes, éviers, tables de tri, composteurs,...)
- investissements immatériels (logiciels, formation du personnel pour la préparation des repas végétariens, la réduction du gaspillage alimentaire....)
- prestations intellectuelles (accompagnement, bureau d'études, architecte pour la mise en place d'espaces de stockage des fruits ou d'installation de salades bars, ...)

➤ **Période de soutien :** 2021 (engagements) et paiements jusqu'en 2023

➤ **Mise en œuvre**

- Appel à candidatures national (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par l'ASP.

➤ **Cible**

- les petites communes éligibles à la fraction cible de la DSR1 et les EPCI2 qui ont acquis la compétence de cantine scolaire (pour les repas servis dans des communes éligibles à la DSR cible)
- Le montant de la subvention est compris entre
- un plancher fixé à 3000 €
 - un plafond qui varie suivant le nombre de repas servis par la commune, mais qui ne peut dépasser 33 500 €.
- **Conditions d'éligibilité** : investissements permettant la mise en œuvre de la loi Egalim et correspondant aux catégories listées par la DGAL

1. Dotation de Solidarité Rurale
2. Etablissements publics de coopération intercommunale

Mesure 13

Partenariat État/collectivité au service des Projets d'Alimentation Territoriaux (80M€)

2 volets

- Volet A : le soutien à la création de nouveaux PAT, dits « émergents »
 - Volet B : l'investissement dans des PAT labellisés ou en cours de labellisation par le MAA pour financer leurs feuilles de route existantes ou amplifier leur portée (une attention particulière sera portée à la facilitation ou l'amplification de PAT impliqués dans le développement des produits de la filière protéine végétale cf. axe 2)
- PAT émergents : 3 millions / PAT déjà engagés : 77 millions
- **Période de soutien** : 2021 (engagements) et paiements jusqu'en 2024

➤ **Mise en œuvre**

- **Volet A : appel à projets national** avec instruction et sélection par le MAA (DRAAF)
- **Volet B : appel à candidatures régional** (guichet ouvert, au fil de l'eau) avec instruction et sélection par les DRAAF et les conseils régionaux et financés via les CPER/CCT

➤ **Cible**

- **Volet A : structures porteuses de PAT**
- **Volet B : porteurs de projets au sein de PAT déjà identifiés** : collectivités, exploitants agricole, associations , entreprises, parcs régionaux...s'inscrivant dans un partenariat et une démarche territoriale

➤ **Conditions d'éligibilité**

- Pour le volet A : Répondre aux conditions de l'appel à projets du PNA lancé le 2 décembre 2020
- Pour le volet B : Projets inscrits dans le cadre d'un PAT déjà labellisés (au nombre de 41) ou d'un PAT qui devra avoir obtenu sa labellisation d'ici 2024, selon une procédure de labellisation simplifiée et régionalisée.

Volet A

Appel à projets national du PNA PAT émergents

Elaboration du PAT

**Diagnostic
de
Territoire
partagé**



**Concertation
entre tous
les acteurs
du territoire**



**Définition
d'une
stratégie**

**Validation
(gouvernance)**



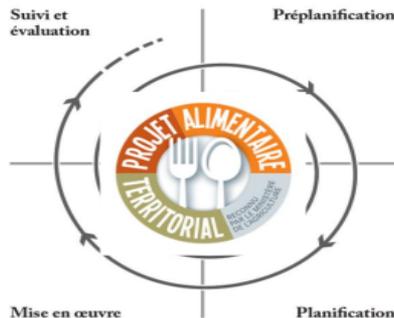
Instance collégiale pour suivre l'avancement du projet
(tout type d'échelle)

**Programme d'actions,
mobilisation des porteurs
de projet**

Rôle du Porteur de projet PAT :

**Impliquer, Mobiliser,
 Animer, Coordonner
 Analyser, Synthétiser, Formaliser
 Communiquer, Fédérer
 Orienter, Agir, Accompagner
 Evaluer, Valoriser...**

**Pas de schéma type
 Adaptation au territoire**



**Articulation avec les autres
politiques du territoire**

**Evaluation – mesures des
impacts (Indicateurs)**



L'appel à projets 2021 PAT émergents

Publication le 02/12/2020
Date de dépôt 15/01/2021
Pré instruction par les DRAAF
Instruction et sélection DGAL

Durée du projet : 36 mois

Cible : **organismes publics ou privés à but non lucratif porteurs du PAT**

Dépenses éligibles :

dépenses directes de personnels (hors personnel permanent établissement public, budget Etat ou collectivité, frais de mission, prestations de service

Dépenses indirectes : dépenses de fonctionnement en lien avec la réalisation du projet (organismes privés)

Investissements matériels (à limiter)

<https://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr/demarches/association-ou-organisation-de/demander-une-aide-une-subvention/article/programme-national-pour-l>

L'appel à projets 2021 PAT émergents



En même temps que le dépôt du dossier



la demande de labellisation niveau 1



4 pré requis

Portage
Démarche collective et concertée
Objectifs du PRAD et du PNA
Transversalité



6 critères

Diagnostic partagé
Mise en œuvre d'actions
Engagement des partenaires
Objectifs du PNA
Pérennité du projet
Evaluation

Lauréat PNA national 2021 = labellisé = plan de relance

Lauréats PNA national 2017/2018/2019/2020 = labellisés = plan de relance

Volet B

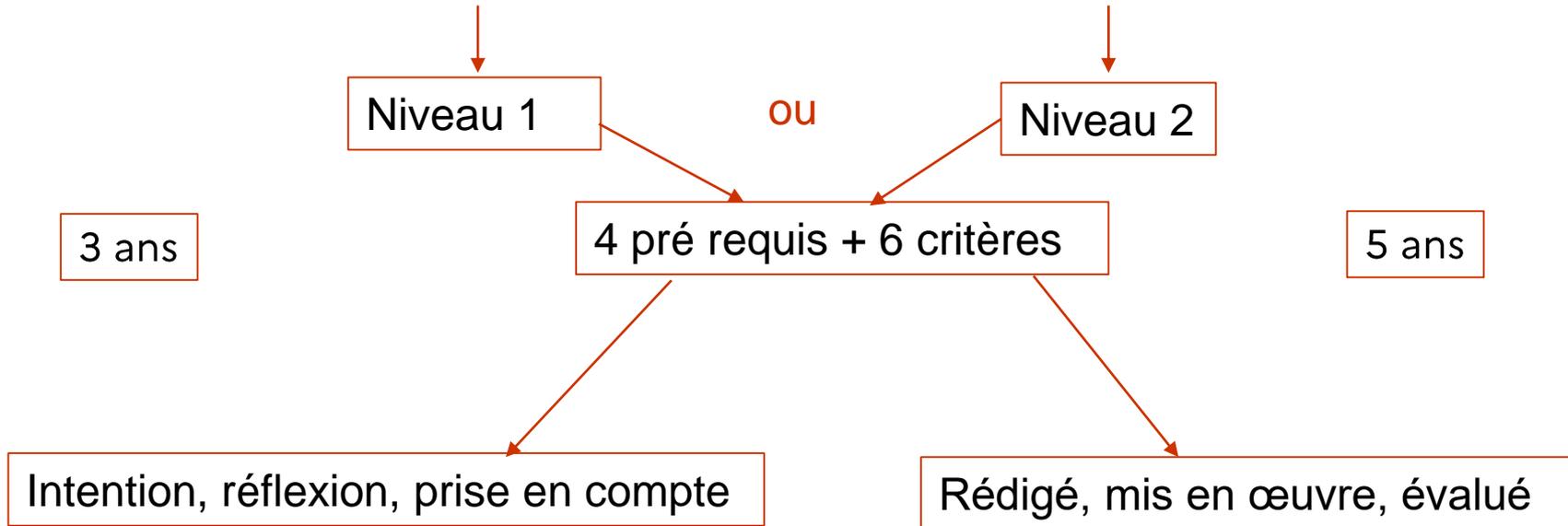
Appel à candidature régional

Soutien aux PAT labellisés ou en cours



Soutien aux PAT labellisés ou en cours

Conditions d'éligibilité : être labellisé ou en cours



Les critères pour être labellisé

Diagnostic partagé

- Données sociales, économiques, ressources naturelles, climat, offre agricole, bassin de consommation
- Recensement des acteurs, missions et initiatives

Niv 1 : prévu ou en cours

Niv 2 : réalisé, partagé et éventuellement mise à jour

Actions concrètes

- Cohérentes avec le diagnostic
- Mise en relation avec d'autres outils territoriaux doté de financement

Niv 1 : plan d'action prévu ou en cours, copil prévu ou mise en place, animateur présent ou prévu

Niv 2 : réalisé, partagé et éventuellement mise à jour

Partenaires

- Engagement formalisé des différents partenaires

Niv 1 : lettre de soutien

Niv 2 : documents signés attestant de l'engagement

PNA

- Prise en compte des axes thématiques

Niv 1 : prendre en compte plusieurs thématiques dont l'approvisionnement resto co en lien avec egalim

Niv 2 : mise en œuvre d'action en lien avec le PNA et intégration de nouvelles thématiques non prise en compte niv. 1 dont obligatoirement la resto co

Pérennité du projet

- Soutien politique
- Moyens financiers adéquats
- Délibération
- Animation du projet

Niv 1 :
 ✓ instance gouvernance prévue ou mis en place
 ✓ Élément sur la pérennité
 ✓ Document cadre ou délibération avec minimum d'engagements financiers
 ✓ Animation prévue

Niv 2 :
 ✓ Instance de gouvernance en place et opérationnelle
 ✓ Plan de financement réalisée et financement acquis
 ✓ Pérennisation prévue de la présence d'un animateur ou coordinateur à temps plein ou temps partiel

Evaluation du projet

- Dispositif d'évaluation et de suivi

Niv 1 :
 ✓ Réflexion en cours sur les indicateurs

Niv 2 :
 ✓ Présence d'indicateurs pertinents si possible

Soutien aux PAT labellisés ou en cours

Labellisé ou **EN COURS** ?

Quand le porteur de PAT **dépose un dossier « mesure 13 – volet B - plan de relance »**, il doit **ÉGALEMENT** demander la labellisation, niveau 1 ou niveau 2, et **s'être assuré AU PREALABLE d'atteindre les 4 pré requis et les 6 critères**

Après 3 ans niveau 1



Dossier pour accéder au niveau 2

Instruction par la DRAAF, avec jury de labellisation

Un PAT doit / peut

- Être labellisé et demander la mesure 13 du plan de relance
- Être labellisé et ne pas demander la mesure 13 du plan de relance
- Ne pas demander la labellisation mais n'est pas éligible à la mesure 13

Soutien aux PAT labellisés ou en cours

Bénéficiaires

Porteurs de PAT (s'ils réalisent l'action)
porteurs de projets au sein de PAT déjà identifiés : collectivités, exploitants agricole, associations, entreprises, parcs régionaux...s'inscrivant dans un partenariat et une démarche territoriale → attention au partenariat (formalisé)

Conditions de financement / dépenses éligibles / cahier des charges
inscription dans le CPER
en attente des négociations entre la préfecture de région et la Région

Se tenir informé



PLAN DE RELANCE

- > France relance
- > Mesures Covid-19

Site internet
DRAAF
Normandie

Accueil > PLAN DE RELANCE > France relance

France relance

Le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, M. Julien Denormandie, a présenté jeudi 3 septembre 2020 les mesures du volet « agriculture, alimentation et forêt » du plan de relance qui bénéficieront d'un budget de 1,2 milliard d'euros.

Consultez le [dossier de presse](#)



Le plan protéines végétales

> [Mesure 1 : Plan protéines végétales](#)



Les filières animales



L'agroécologie au service de l'alimentation durable et locale

- > [Mesure 7 : Plan de structuration des filières agricoles et alimentaires](#)
- > [Mesure 13 : Partenariat Etat/collectivité au service des projets d'Alimentation Territoriaux \(amplification\)](#)



Les agro-équipements

> [Mesure 16 : Prime à la conversion des agroéquipements](#)



La forêt

> [Mesure 19 : Renouveau forestier](#)



Les autres mesures de France Relance (IAA, précarité...)



<https://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Construire-un-pAT>